



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :

Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - MENIER Corinne - GUILLARD Pierre- TEMPIER Loïc- BUREL Alain - LE BRETON Fabienne

Etaient absents :

DERVIEUX Sarah- Alexandra

REYNAUD Pascale a donné procuration à MENIER Corinne

DE KERSABIEC Brieuc a donné procuration à TEMPIER Loïc

Nombre de conseillers : 10

Présents : 7

Votants : 9

Mme Corinne MENIER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026-1-1 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Corinne MENIER est désignée secrétaire de séance

2026-1-2 – Approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2026

Le compte rendu de la séance précédente *est approuvé à l'unanimité*

2026-1-3 – Indemnité gardiennage de l'église

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à Mme LE TARNEC Annick : demeurant : 2 rue de la Ville aux Oies 56430 Saint Brieuc de Mauron.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur l'attribution de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme LE TARNEC Annick. Celle-ci sera d'un montant de 503.42€ annuel et ce pour la durée du mandat.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette indemnité.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

**2026-1-4- Continuité de règlement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2025, en attendant le vote du BP 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026, afin d'assurer une continuité de règlement des investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en 2025.

Chapitre 23 :

BP → 245.155,80€

DM → 11.117,64€

Report voté → 578.048,06€

Soit un budget total de 834.321,50€ * 25% = 133.491,44€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation, de mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver l'unanimité* d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026, dans la limite des crédits inscrits.

2026-1-5- Evolution des Services Techniques de Mauron

Lors du Conseil Municipal du 25 août 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le règlement dans son entièreté d'une facture émise par la commune de Mauron pour les services techniques. Dans sa délibération le Conseil Municipal indiquait qu'il donnait pouvoir à Monsieur le Maire de régler ce litige et de recourir à l'arbitrage du Préfet si nécessaire. Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé, un rendez-vous de médiation a été organisé à la Sous-Préfecture de Pontivy, le 14 janvier 2026 en Présence de Madame la Sous-Préfète, de Monsieur Marrec chargé du contrôle de l'égalité en Préfecture et des Maires de Mauron et Saint Brieuc de Mauron. A l'issue de cet entretien, un accord a été trouvé en tenant compte de l'ensemble des travaux de 2020 à 2026. Le différent portant finalement sur 24.323,87€, il a été décidé de faire porter la charge à 50% par chaque commune, soit une diminution de 12.161,94€. Par un courrier mail du 19 janvier 2026, Monsieur Le Maire de Mauron propose d'annuler deux bordereaux pour un montant cumulé de 12.852,60€ (7.852,60€ + 5.000€).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

La convention des services techniques entre Mauron et Saint Brieuc de Mauron est suspendue depuis le 10 décembre 2025 et reste suspendue jusqu'à nouvel ordre ou extinction totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la proposition indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

**2026-1-6- Choix du plan de l'école de la Ville aux Oies de Saint Brieuc de Mauron**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de l'école pour le lancement du permis de construire.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas statué sur un plan de l'école, estimant que tous les éléments ne sont pas présents.

2026-1-7 – Renouvellement adhésion à BRUDED – Bretagne Rurale et Développement Durable

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de l'association BRUDED dans lequel il est stipulé, l'avis de cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'année 2026 de 113,40€, (315 habitants x 0.36€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la cotisation pour l'année 2026. Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette cotisation.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

2026-1-8 – Fonds départemental de solidarité pour le logement

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les organismes intervenant dans le cadre du logement peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier du Conseil départemental indiquant le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la participation au fonds départemental de solidarité pour l'année 2026 de 31,50€ (315 habitants x 0.10€).

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

2026-1-9 – Convention de partenariat avec l'association de protection des abeilles et désinsectisation pour destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, avoir pris en charge en 2025, différentes factures de particuliers, pour procéder aux destructions de nids de frelons asiatiques, par l'association domiciliée à Evriguet. Il convient donc de passer une convention de partenariat avec celle-ci, à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et peut-être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

Montant déterminé pour :

- Nids primaires → 15€ TTC
- Nids secondaires → 40€ TTC



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité de passer cette convention. Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention de partenariat.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Informations diverses :

- En réponse au courrier reçu de la Paroisse de Saint Brieuc de Mauron, Monsieur Le Maire précise avoir perçu de l'assurance de l'entreprise DBS, un montant de 13.451 €, ainsi qu'un montant de 860 € correspondant à la franchise, versée par l'entreprise DBS.

Soit un montant total en recette de 14.311 €.

Monsieur Le Maire indique que la commune a eu en dépense, un montant de 7.271,71 €.

Reste un excédent de 7.039,29 €.

Monsieur Le Maire invite la paroisse de Saint Brieuc de Mauron à collaborer avec la Mairie pour parvenir aux restaurations demandées dans les meilleures conditions.

SINISTRE CHEMIN DE CROIX

DEPENSES

| ENTREPRISE | EXERCICE | FACTURES | BORDEREAX | MANDATS | MONTANT TTC |
|--|----------|------------|-----------|---------|-------------------|
| Rolland Gaël (Sablage) | 2023 | 26/07/2023 | 74 | 271 | 305,71 € |
| Atelier Régional de Restauration Bretagne | 2025 | 19/03/2025 | 48 | 151 | 6 336,00 € |
| El Concept (Fabrication support) | 2025 | 27/06/2025 | 71 | 213 | 630,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | | 7 271,71 € |

RECETTES

| ENTREPRISE | EXERCICE | FACTURES | BORDEREAX | MANDATS | MONTANT TTC |
|--|----------|------------|-----------|---------|--------------------|
| SMA - BTP (Assurance de l'entreprise) | 2024 | 12/04/2024 | 42 | 179 | 13 451,00 € |
| Démolition Bretagne Services (Franchise) | 2024 | 10/09/2024 | 74 | 324 | 860,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | | | | | 14 311,00 € |

- Convocation de la commission voirie le 14 février à 10h.
-

Fait à St Brieuc de Mauron, le 3 février 2026

Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

